

ASSEMBLEE NATIONALE



LE PRESIDENT

SENAT

Reçu le 07.11.2022

Sous l' 12.11.2022

Classement

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Bujumbura, le 28.10.2022

130/PAN/.58./2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de notre plus haute considération.

Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA.

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le **projet de loi n°1/ ... du .../.../2022 portant ratification par la République du Burundi de la Charte africaine de la jeunesse adoptée à Banjul en Gambie, le 2 juillet 2006** tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, en date du 27 octobre 2022.

Vous trouverez, en annexe, les amendements y relatifs ainsi que l'instrument de ratification.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de Notre très haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel **NDABICABE**



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à
BUJUMBURA.



LE PRESIDENT



Bujumbura, le 28.10.2022

130/PAN/...../2022

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTEE A BANJUL EN GAMBIE, LE 2 JUILLET 2006

A l'occasion de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements suivants ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des pointillés où il y a de l'espace vide réservés à la numérotation de la loi et écrire : ... « LOI N°1/... DU .../.../2022 » ; - Enlever le soulignement. 	<p>-Forme qu'il faut.</p> <p>-Meilleure présentation.</p>
2.	En dessous du 2 ^{ème} visa, 1 ^{ère} ligne	Commencer le mot « Ministre » par une lettre minuscule.	Abus de majuscule.
3.	Au niveau de l'article 1, 1 ^{ère} ligne	Ecrire le mot « charte » avec « C » majuscule.	Forme consacrée.
4.	Au niveau du lieu de signature	Enlever la virgule située après le nombre « 2022 ».	Ponctuation inutile.
5.	Après le nom du Ministre de la Justice	Supprimer le trait.	Erreur de frappe.

2. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre	-Après le mot « RATIFICATION », insérer le groupe de mots « PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI » ; -Ecrire le « 2 juillet 2006 » au lieu de « 7 juillet 2006 ».	-Précision utile. -C'est la date exacte de l'adoption de la Charte.
2.	Au niveau du 2 ^{ème} visa	Supprimer le visa.	On ne vise pas la Charte qui n'est pas encore ratifiée.
3.	Article 1, 1 ^{ère} ligne	Ecrire le « 2 juillet 2006 » au lieu de « 7 juillet 2006 ».	C'est la date exacte de l'adoption de la Charte.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDAHIRABE



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA
CHARTRE AFRICAINE DE LA JEUNESSE ADOPTEE A BANJUL EN GAMBIE, LE 2
JUILLET 2006**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
Président de la République du Burundi,**

Ayant vu et examiné la Charte africaine de la jeunesse ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le .../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

MADAME LE MINSTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.

**PROJET DE LOI N°1/ ... DU .../.../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA JEUNESSE
ADOPTÉE A BANJUL EN GAMBIE, LE 2 JUILLET 2006**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adoptée ;

PROMULGUE :

Article 1

La Charte africaine de la jeunesse adoptée à Banjul en Gambie le 2 juillet 2006 est ratifiée.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le .../.../2022

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

MADAME LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

DOMINE BANYANKIMBONA.